



**Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr.  
GÉNÉRALE

CERD/C/344  
18 décembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE  
LA DISCRIMINATION RACIALE  
Cinquante-quatrième session  
Genève, 1er-19 mars 1999

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa cinquante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1er au 19 mars 1999. La première séance s'ouvrira le lundi 1er mars à 10 heures, et la dernière le vendredi 19 mars à 15 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Comité, établi par le Secrétaire général conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur le calendrier proposé pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les États parties, l'examen de l'application de la Convention dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure prévue à cet effet (procédure de bilan) et l'examen de la situation dans les États parties au titre des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'action urgente.
4. Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions d'organisation et questions diverses
3. Prévention de la discrimination raciale, dont mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente
4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention
5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention
6. Décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session :
  - a) Rapport annuel présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention;
  - b) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
7. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention
8. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention
9. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera son programme de travail pour la cinquante-quatrième session. Il entreprendra également un débat général sur des questions l'intéressant.

3. Prévention de la discrimination raciale, dont mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question l'un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre. Le Comité peut aussi prendre des mesures nouvelles ou complémentaires à l'égard d'États parties dont le cas a déjà été examiné au titre de ce point.

Comme suite aux décisions prises à sa cinquante-troisième session, le Comité a prévu d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, la situation dans les États parties ci-après : Australie, République démocratique du Congo, République tchèque, Rwanda, Soudan et Yougoslavie. Il pourra, s'il le juge bon, programmer à très bref délai l'examen de la situation dans d'autres États parties.

Selon l'usage, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates provisoires fixées pour l'examen de leur cas. Ces dates sont indiquées dans le calendrier figurant plus loin.

4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

À sa cinquante-quatrième session, le Comité examinera les rapports reçus des États parties suivants : Autriche, Costa Rica, Finlande, Italie, Koweït, Lesotho, Mongolie, Pérou, Portugal, République arabe syrienne et République de Corée.

Comme suite à une décision prise à sa cinquante-troisième session, le Comité a prévu de faire, à sa cinquante-quatrième session, le bilan de l'application de la Convention dans un État partie, le Bangladesh, qui avait déjà présenté des rapports, mais dont les rapports périodiques étaient très en retard.

En outre, le Comité a prévu de faire le bilan de l'application de la Convention dans trois États parties dont le rapport initial était très en retard, à savoir Bahreïn, le Congo et la Slovénie.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité envisageait d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés et pour le bilan de l'application de la Convention dans les États parties dont le rapport est très en retard sont indiquées dans le calendrier figurant plus loin.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

A sa cinquante-quatrième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/345). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

6. Décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session :

Comme le Comité l'a demandé à sa septième session, en 1973, ce point est inscrit chaque année à l'ordre du jour provisoire du Comité.

- a) Rapport annuel présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, le rapport annuel du Comité, portant sur les travaux de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Le Comité sera saisi du rapport et des comptes rendus analytiques pertinents de la Troisième Commission et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

- b) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

A la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, ce point a été examiné par la Troisième Commission. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera saisi des documents suivants :

- i) Note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale le rapport de la dixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/53/432);
- ii) Comptes rendus analytiques pertinents;
- iii) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

7. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

8. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général (CERD/C/346) concernant l'article 15 de la Convention et donnant, s'il y a lieu, la liste des pétitions, rapports et documents de travail qui intéressent le Conseil de tutelle et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

9. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

À sa 695ème séance (trentième session), en août 1984, le Comité a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et a prié le Secrétaire général de le tenir informé des activités pertinentes qui seraient entreprises conformément au Programme d'action pour la deuxième Décennie. Cette pratique s'est poursuivie avec l'adoption, ultérieurement, du Programme d'action pour la troisième Décennie.

Le Comité a examiné la question de la Conférence mondiale à ses 1302ème et 1303ème séances (cinquante-troisième session) en août 1998; il a décidé, à sa 1303ème séance, de revenir sur l'examen de ce que pourrait être sa contribution aux préparatifs de la Conférence mondiale à sa session suivante.

Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires présentés par les États parties, l'examen de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure de bilan, et l'examen de la situation dans les États parties au titre des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'action urgente

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général en accord avec le Président, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa cinquante-troisième session.

Lundi 1er mars 1999 (1304ème et 1305ème séances)

Débat général sur des questions intéressantes le Comité

Autriche <sup>1</sup> (Rapporteur : M. Nobel)	Onzième, douzième et treizième rapports périodiques, attendus en 1993, 1995 et 1997, présentés en un seul document (CERD/C/319/Add.5)
--	---

Mardi 2 mars 1999 (1306ème et 1307ème séances)

Autriche	( <u>suite</u> )
Bahreïn <sup>2</sup> (Rapporteur : M. van Boven)	Rapport initial et deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques, attendus en 1991, 1993, 1994 et 1997
République de Corée <u>1</u> / (Rapporteur : M. van Boven)	Neuvième et dixième rapports périodiques, attendus en 1996 et 1998, présentés en un seul document (CERD/C/333/Add.1)

Mercredi 3 mars 1999 (1308ème et 1309ème séances)

République de Corée	( <u>suite</u> )
Bangladesh <u>2</u> / (Rapporteur : M. Banton)	Cinquième et sixième rapports périodiques, attendus en 1988 et 1990, présentés en un seul document et examinés à la 942ème et à la 943ème séance, en 1992
Finlande <u>1</u> / (Rapporteur : M. Sherifis)	Treizième et quatorzième rapports périodiques, attendus en 1995 et 1997, présentés en un seul document (CERD/C/320/Add.2)

Jeudi 4 mars 1999 (1310ème et 1311ème séances)

Finlande	( <u>suite</u> )
----------	------------------

Congo 2/  
(Rapporteur : Mme Sadiq Ali)

Rapport initial et deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques, attendus en 1989, 1991, 1993, 1995 et 1997

Portugal 1/  
(Rapporteur : M. Garvalov)

Cinquième, sixième, septième et huitième rapports périodiques, attendus en 1991, 1993, 1995 et 1997, présentés en un seul document (CERD/C/314/Add.1)

Vendredi 5 mars 1999 (1312ème et 1313ème séances)

Portugal

(suite)

Slovénie 2/  
(Rapporteur : M. Rechetov)

Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques, dus en 1993, 1995 et 1997

République démocratique du Congo 3/  
(Rapporteur : M. Valencia Rodriguez)

Dixième rapport périodique (CERD/C/278/Add.1), examiné à la 1171ème et à la 1173ème séance en 1996 et, de nouveau, à la 1240ème séance en 1997, à la 1271ème séance en 1998 et à la 1297ème séance en 1998

Rwanda 3/  
(Rapporteur : M. van Boven)

Septième rapport périodique (CERD/C/169/Add.1), examiné à la 839ème séance en 1989 et de nouveau à la 1027ème et à la 1045ème séance en 1994, à la 1153ème séance en 1996, à la 1212ème séance en 1997, à la 1274ème séance en 1998 et à la 1299ème séance en 1988

Soudan 3/  
(Rapporteur : Mme McDougall)

Cinquième, sixième, septième et huitième rapports périodiques (CERD/C/222/Add.1), examinés à la 968ème, à la 970ème et à la 971ème séance en 1993, et renseignements complémentaires (CERD/C/222/Add.2), examinés à la 1052ème et à la 1053ème séance en 1994

Lundi 8 mars 1999 (1314ème et 1315ème séances)

Yougoslavie 3/  
(Rapporteur : M. Nobel)

Treizième et quatorzième rapports périodiques (CERD/C/299/Add.17), examinés à la 1260ème, à la 1261ème et à la 1262ème séance en 1998, et de nouveau à la 1296ème séance en 1998

Italie 1/  
(Rapporteur : M. Diaconu)

Dixième et onzième rapports périodiques, attendus en 1995 et 1997, présentés en un seul document (CERD/C/317/Add.1)

Mardi 9 mars 1999 (1316ème et 1317ème séances)

Italie	( <u>suite</u> )
Pérou <u>1</u> / (Rapporteur : M. de Gouttes)	Douzième et treizième rapports périodiques, attendus en 1994 et 1996, présentés en un seul document (CERD/C/298/Add.5)

Mercredi 10 mars 1999 (1318ème et 1319ème séances)

Pérou	( <u>suite</u> )
République arabe syrienne <u>1</u> / (Rapporteur : M. Agha Shahi)	Douzième, treizième, quatorzième et quinzième rapports périodiques, attendus en 1992, 1994, 1996 et 1998, présentés en un seul document (CERD/C/338/Add.1/Rev.1)

Jeudi 11 mars 1999 (1320ème et 1321ème séances)

République arabe syrienne	( <u>suite</u> )
République tchèque <sup>3</sup> (Rapporteur : M. Diaconu)	Complément d'information présenté comme suite à la décision 2 (53), adoptée le 11 août 1998 (CERD/C/348)
Costa Rica <u>1</u> / (Rapporteur : M. Yutzis)	Douzième, treizième, quatorzième et quinzième rapports périodiques, attendus en 1992, 1994, 1996 et 1998, présentés en un seul document (CERD/C/338/Add.4)

Vendredi 12 mars 1999 (1322ème et 1323ème séances)

Costa Rica	( <u>suite</u> )
Australie <u>3</u> / (Rapporteur : Mme McDougall)	Complément d'information présenté comme suite à la décision 1 (53), adoptée le 11 août 1998 (CERD/C/347)
Koweït <u>1</u> / (Rapporteur : M. Yutzis)	Treizième et quatorzième rapports périodiques, attendus en 1994 et 1996, présentés en un seul document (CERD/C/299/Add.16 et Corr.1)

Lundi 15 mars 1999 (1324ème et 1325ème séances)

Koweït	( <u>suite</u> )
Mongolie <u>1</u> / (Rapporteur : Mme Zou)	Onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième rapports périodiques, attendus en 1990, 1992, 1994, 1996 et 1998, présentés en un seul document (CERD/C/338/Add.3)

Mardi 16 mars 1999 (1326ème et 1327ème séances)

Mongolie

(suite)

Lesotho 1/  
(Rapporteur : Mme Sadiq Ali)

Septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième rapports périodiques, attendus en 1984, 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996 et 1998, présentés en un seul document (CERD/C/337/Add.1)

Mercredi 17 mars 1999 (1328ème et 1329ème séances)

Lesotho

(suite)

Notes

1. Rapport périodique.
2. Procédure de bilan (applicable aux États parties dont les rapports sont très en retard).
3. Mesures d'alerte rapide et procédure d'action urgente.

-----